

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 23 juillet 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à **La valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les maîtres d'ouvrages publics, le lot n°2 : CEE des maîtres d'ouvrage privés**, a été relancé le 20 septembre après avoir été déclaré infructueux,

Considérant l'offre enregistrée et les critères de jugement de l'offre énoncé dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 octobre 2018.

DECIDE

Article 1 : les marchés ordinaires à prix forfaitaires et unitaires relatifs à **La valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les maîtres d'ouvrages publics et privés**, lot 2 Certificats d'Economie d'Energie des maîtres d'ouvrage privés est attribué à la société CertiNergy (75755 Paris) pour les montants suivants :

- Coût de l'interface 9 750 euros HT
- Réunion 750 euros HT

Pour les options facultatives :

- Coût de la mise en relation avec des artisans sur la plateforme 7 250 € HT
- Animation, coût unitaire 750 € HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 octobre 2018

Le Président,
Par délégation,


Henri POUSTIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 15/01/2019